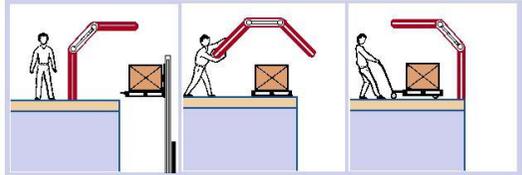


## SOCLE MINIMUM de PREVENTION dans le Commerce de Matériaux (CommerMat) (1/2) v1

	Risques concernés	Mesures de Prévention	Commentaires
<b>1</b>	<p>Protéger les salariés des <b>Risques de chute de hauteur</b>, notamment lors de l'accès aux stockages sur mezzanines (ou sur plateformes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des accès sécurisés : escaliers normalisés équipés de garde corps de protections.</li> </ul> <p>Les dimensions classiques d'un escalier peuvent se définir suivant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Hauteur de marche : entre 180 et 200 mm</li> <li>✓ Giron de marche : entre 230 et 250 mm</li> <li>✓ Largeur de l'escalier : &gt; 700 mm</li> </ul> <p>Dans le cas des escaliers industriels, les normes NF E85-015 et NF EN ISO 14122-3 définissent les dimensionnements de ces escaliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des garde-corps normalisés fixes, continus autour de la mezzanine de stockage pour éviter les chutes de hauteur</li> </ul> <p><i>Pour mémoire cf. code du travail :</i>  <i>« La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :</i>  <i>1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :</i>  <i>a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;</i>  <i>b) Une main courante ;</i>  <i>c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ;</i>  <i>2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente »</i></p>	
<b>2</b>	<p>Protéger les salariés des <b>Risques de chute de hauteur</b>, notamment lors des opérations de chargement/déchargement depuis des mezzanines (ou sur plateformes)</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <p style="font-size: small;">Principe de fonctionnement d'une barrière-écluse.</p>  </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supprimer le risque de chute de hauteur au niveau de la mezzanine de stockage.</li> <li>Mettre en place une barrière écluse au droit de toutes les zones de chargement-déchargement ou organiser le stockage exclusivement sur palette et limiter la profondeur de stockage à une rangée de palette par la pose d'un mur ou grille solidement fixée (derrière la rangée unique de palette)</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tout autre sécurité de niveau équivalent</li> </ul>	

## SOCLE MINIMUM de PREVENTION dans le Commerce de Matériaux (CommerMat) (2/2) v1

	Risques concernés	Mesures de Prévention	Commentaires
3	<p>Protéger les salariés des <b>Risques d'écrasement par la chute des portails coulissants</b></p> 	<p><b>Conception :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer d'un système antichute robuste et fixe, par exemple par au moins un portique présent sur toute la course du portail. Celui-ci sera solidement fixé et ancré au sol. Le ou les portiques sont destinés à empêcher le portail d'échapper au système de guidage et de tomber pendant toute sa course.</li> <li>S'assurer de butées suffisamment robustes à l'ouverture et à la fermeture, disposées de sorte à limiter la course du portail, de préférence fixées au sol.</li> <li>S'assurer de la présence d'une butée de retenue opérant en sécurité complémentaire fixée sur le bas du portail, elle vise à éviter au portail de s'échapper s'il sort de son rail ou vrille.</li> <li>S'assurer que les galets de guidage soient et restent correctement vissés</li> <li>S'assurer que le portail reste guidé sur le rail sur toute sa course</li> </ul> <p>Nous vous conseillons de vous rapprocher d'entreprises extérieures compétentes pour réalisations</p> <p><b>Maintenance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder régulièrement au nettoyage du rail de roulement et à l'entretien des galets de guidage.</li> <li>Entretenir et contrôler régulièrement les portails aussi souvent que nécessaire, tous les six mois au moins et en cas d'incident (heurt d'un véhicule par exemple)</li> <li>Procéder à la maintenance ou au remplacement des éléments vétustes, rouillés, tordus, usés, démontables ...</li> </ul>	<p>Base EPICEA (CNAMTS 2015) : 29 accidents du travail mortels en France</p>
4	<p>Protéger les salariés des <b>Risques d'écrasement par la chute palettes de rouleaux d'isolants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proscrire le gerbage des palettes d'isolant en rouleaux, l'une sur l'autre.</li> <li>Le stockage d'isolant en rouleau sur une autre est instable dans le temps.</li> </ul> <p><i>De façon générale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proscrire le gerbage des palettes instables, l'une sur l'autre.</li> <li>Limiter la hauteur de stockage de telles palettes</li> <li>Rechercher des solutions pérennes en amont des livraisons (limitation des stocks, préparation du stockage ...)</li> </ul>	<p>1 accident du travail grave en LR en 2012</p>